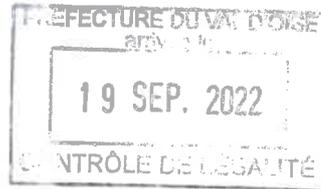




Références : CIV/AD/AB/381  
N° domaine : 5.4



**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
PORTANT DÉLÉGATION DU MAIRE  
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL  
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'absence et l'empêchement des Adjointes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Madame Agnès LUXIN, Conseillère Municipale de la commune d'Eragny-sur-Oise, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour la célébration du mariage du samedi 24 septembre 2022 à 14 heures de :

- **Monsieur Claude Henri, Jean LOUSTALET et de Madame Mireille DALLE**

**ARTICLE 2** :

Le présent arrêté sera remis à l'intéressé, annexé au registre de l'état civil, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

**ARTICLE 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 13 septembre 2022

Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de  
Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France